Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 027-252703863-20261013-2026_0100-DE

SYNDICAT PRÉCOVAL
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de **Pré**vention, **Co**llecte et **Va**lorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DECISION N° 2026-100

Modification contractuelle n°1 au marché de transport de OM depuis le QDT de Pont-Audemer

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Vu la décision des membres du bureau n°20226-054 du 3 juin 2026, rendue exécutoire le 5 juin 2026, attribuant le marché « Transport des Om depuis le QDT de Pont-Audemer » à la société LEGOFF Bréhalaise de transport ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1er : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

	Désignation	Prix unitaire HT par jour
1.3	**Immobilisation benne radioactive**	220 €

Article 2 : Cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Fait à Bernay le 13 octobre 2026,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE
SYNDICAT PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.